



Albi, le 27 mai 2013

La préfète communique :

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Au Journal officiel de la République française du **25 mai 2013** est paru l'arrêté du **21 mai 2013** portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols:

- ✓ du 28 août au 31 décembre 2011 pour la commune de Teulat
- ✓ du 1er janvier au 24 janvier 2012 pour la commune de Maurens-Scopont
- ✓ du 1er janvier au 31 décembre 2012 pour les communes d'Andillac, Blayes-Mines, Cagnac-les-Mines, Cahuzac-sur-Vère, Campagnac, Castelnau-de-Lévis, Castres, Cordes-sur-Ciel, Fénols, Gaillac, Garrigues, Grazac, Lamillarié, Marssac-sur-Tarn, Montels, Palleville, Puycelsi, Rabastens, Rouffiac, Saint-Beauzile, Saint-Sulpice, Sénouillac, Souel, Teulat, Trévien,
- ✓ du 10 janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour la commune de Cadalen

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter du **26 mai 2013** pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif des dommages subis.

Pour tout renseignement complémentaire, les sinistrés peuvent s'adresser au secrétariat de leur mairie.

Contact Presse :

Stéphanie TAILLEFER – 05-63-45-60-87 – 06 73 69 55 68 stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr